



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires
et de la mer de la Somme**

Bilan d'activité de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers Année 2021



Dans la Somme, la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers a été créée au 1^{er} août 2015 par arrêté préfectoral du 26 juin 2015. Sa composition a été fixée par arrêté préfectoral du 3 septembre 2015 et modifiée le 10 août 2018, le 13 juin 2019, le 14 octobre 2020 puis le 10 novembre 2020. La réunion d'installation par Nicole Klein, préfète, s'est déroulée le 8 septembre 2015. Son règlement intérieur a été approuvé le 24 septembre 2015, modifié tout d'abord le 15 décembre 2015 puis le 5 septembre 2018 et enfin le 1^{er} mars 2019.

Font partie de cette commission, outre la Préfète qui préside :

- la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;
- le président du conseil départemental ;
- le président du pôle métropolitain du Grand Amiénois ;
- la présidente de la chambre d'agriculture de la Somme ;
- les maires des communes de Coisy et Bouzincourt ;
- les présidents des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au niveau départemental : fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles, jeunes agriculteurs de la Somme, la coordination rurale de la Somme ;
- le représentant du syndicat des propriétaires privés ruraux de la Somme ;
- le président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de la Somme ;
- le président de l'association Terre de Liens ;
- le président du conservatoire d'espaces naturels de Picardie ;
- le président de l'association Somme Nature labellisée CPIE Vallée de Somme ;
- le président de la fédération départementale des chasseurs de la Somme ;
- le président de la chambre départementale des notaires ;
- un représentant de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Picardie (avec voix consultative) ;
- le directeur de l'agence régionale de Picardie de l'Office national des forêts, lorsque la commission traite de questions relatives aux espaces forestiers (avec voix consultative),

Pour les dossiers impactant un signe d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO = Label Rouge, IGP, AOPAB, AOC) est invité le représentant de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO).

Le présent document dresse le bilan de l'activité de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers de la Somme pour l'année 2021, sixième année d'exercice plein de la dite commission depuis sa création.

La première partie de ce bilan est consacrée aux autorisations d'occupation du sol, la seconde aux documents d'urbanisme et autres procédures d'urbanisme générant une consommation d'espace à vocation agricole, naturelle ou forestière.

Suite au contexte sanitaire, en 2021, la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers s'est déroulée 7 fois sous forme de consultation électronique, 1 fois en visio conférence et 4 fois en présentiel soit 12 séances. 194 demandes d'autorisations d'occupation du sol ont été étudiées dont 8 projets éoliens qui représentent 46 dossiers, 5 documents de planification, 2 dossiers de compensation collective agricole et 2 délibérations motivées.

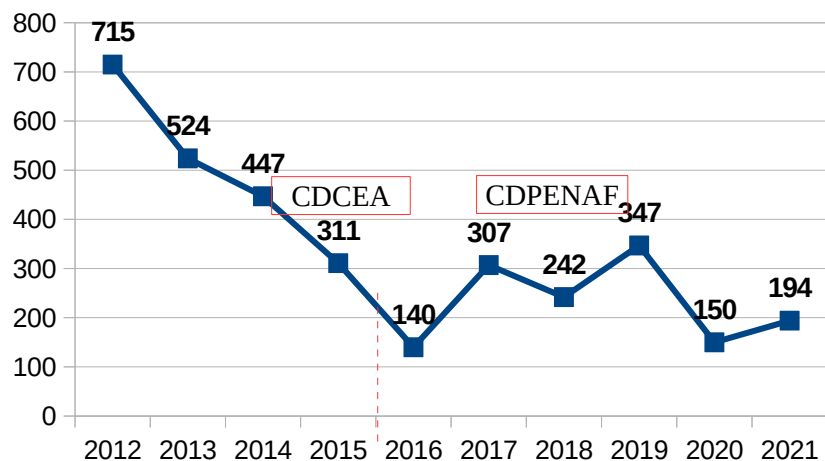
Il est à noter que, pour l'ensemble de ces douze réunions, le quorum a été atteint à chaque reprise tout comme il l'a été d'ailleurs, à chacune des réunions de cette commission, depuis sa création.

Que soient à nouveau, ici remerciés, l'ensemble des membres de cette commission pour leur assiduité et leur participation active.

1. Les autorisations d'occupation du sol

• Nombre de dossiers examinés

En 2021, la commission a examiné **194 dossiers** soit une moyenne de 16 dossiers par séance. Au regard de l'année précédente, on constate une légère hausse du nombre de projets examinés.



Suite à la forte augmentation du nombre de dossiers en 2019 (347 dossiers étudiés dans l'année), on a pu constater une importante diminution pour l'année 2020 suite à la crise sanitaire.

La moyenne de dossiers étudiés par la CDPENAF de 2016 à 2021 est de 230 dossiers/an.

Pour l'année 2021, nous pouvons observer une légère hausse de dossiers examinés par rapport à 2020.

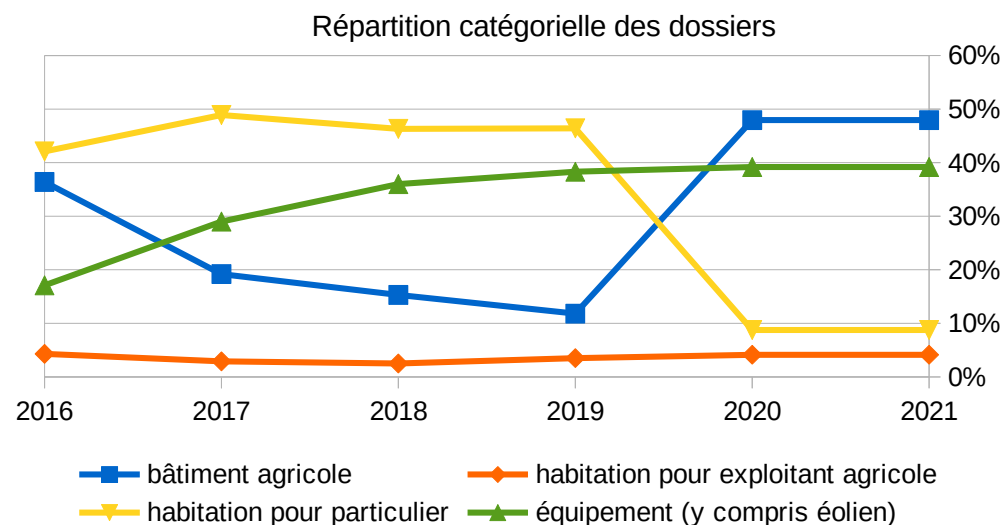
Cela est certainement dû au fait que le contexte sanitaire reste compliqué et que les communes ainsi que les communautés de communes se dotent de documents d'urbanisme.

• Nature des projets

Les autorisations d'occupation du sol devant faire l'objet d'un examen de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers, sont classés en cinq catégories :

- bâtiment agricole (BA),
- habitation dont le demandeur est exploitant agricole (HA),
- habitation dont le demandeur n'est pas exploitant agricole (HP),
- équipement (hors éolienne, ...) (EQ)
- éolienne (EOL).

Le diagramme suivant montre la répartition des dossiers examinés par la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers sur les 6 dernières années.



Répartition catégorielle des dossiers

- bâtiment agricole
- ◆ habitation pour exploitant agricole
- ▼ habitation pour particulier
- ▲ équipement (y compris éolien)

Le tableau suivant donne la répartition des avis exprimés par la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers en 2020 et 2021 :

Catégorie (nature du projet)	2021		2020	
	Nombre	Taux	Nombre	Taux
bâtiment agricole	93	47,9 %	60	40,0 %
habitation pour exploitant agricole	8	4,1 %	5	3,3 %
habitation pour particulier	17	8,8 %	38	25,3 %
équipement (hors éolien)	30	15,5 %	23	15,3 %
Éolien + PDL	46	23,7 %	24	16,0 %
Total	194		150	

On constate une augmentation du nombre de dossiers de « bâtiment agricole » comme c'était le cas en 2020.

Un dispositif de soutien aux investissements « Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles » (PCAIE) a été créé pour les projets agricoles et mis en place pour le début d'année 2021.

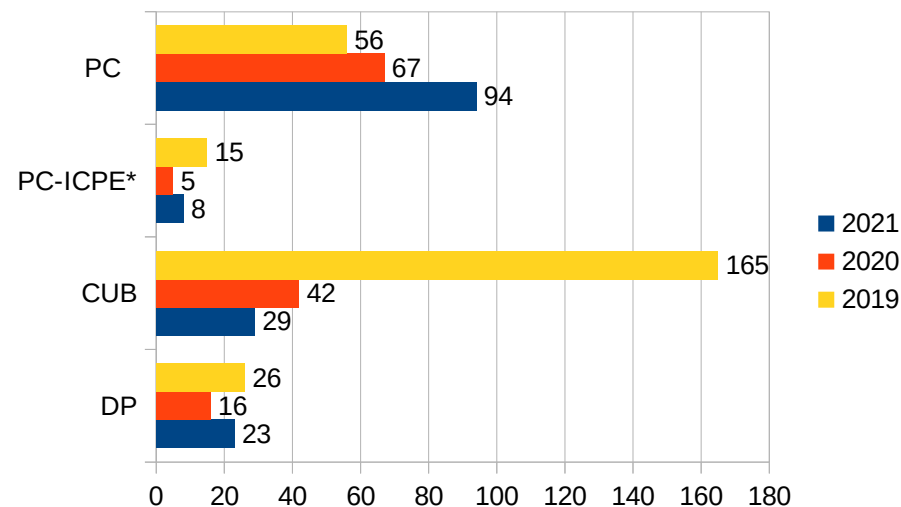
Cela justifie l'évolution du nombre de dossiers « bâtiment agricole ».

Le nombre de dossiers qui concernent des habitations pour des particuliers a quant à lui diminué.

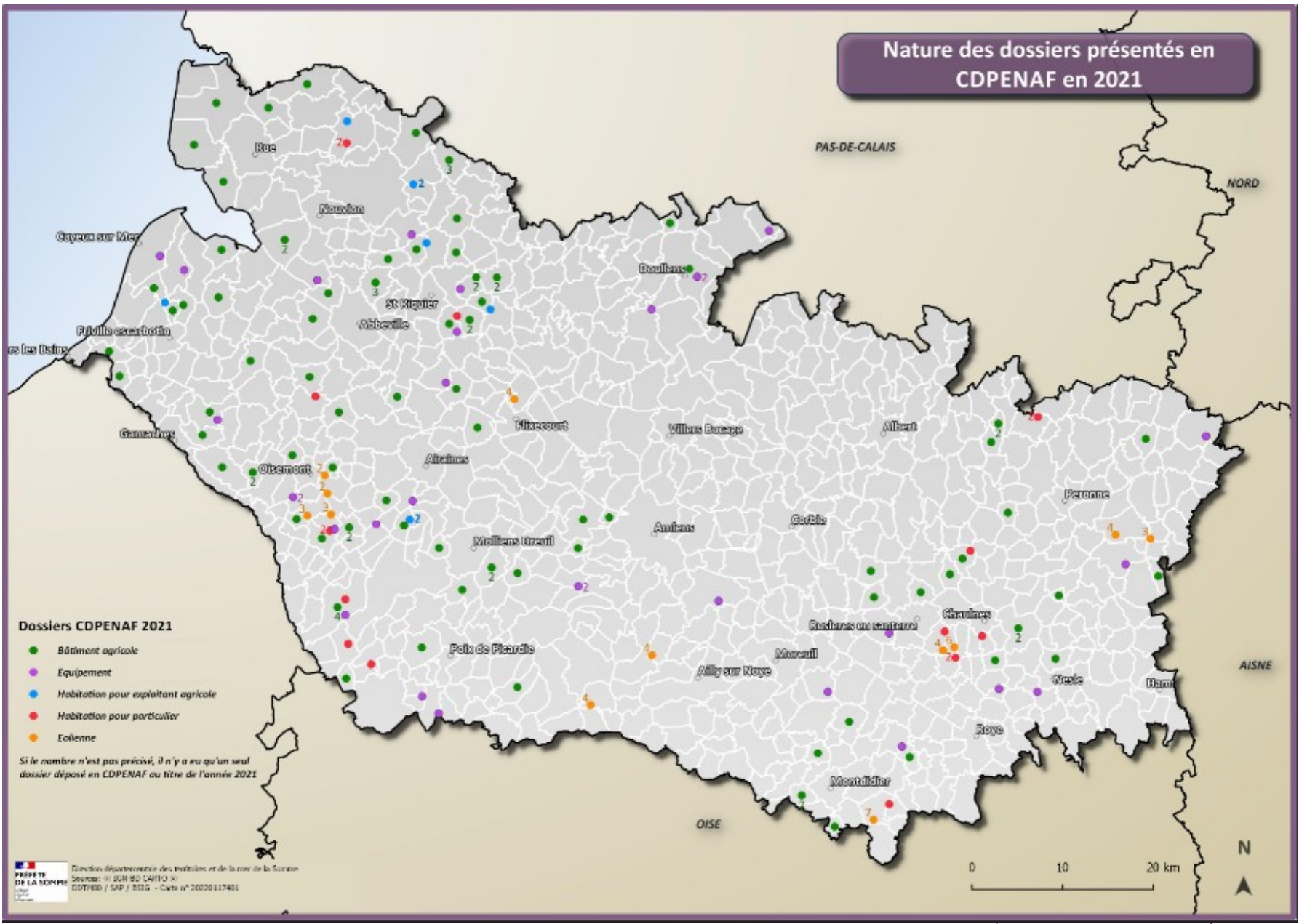
• Typologie des dossiers examinés

La typologie des dossiers instruits s'établit comme suit :

- 94 permis de construire,
- 29 certificats d'urbanisme opérationnels,
- 23 déclarations préalables,
- 8 dossiers de demande d'autorisation environnementale de parcs éoliens comprenant 46 aérogénérateurs et 13 postes de livraison formant des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- 1 demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE concernant le projet d'extension, modification des conditions d'exploitation et de remise en état de la carrière GSM du Hourdel ;
- 1 permis d'aménager ;
- Pas de dossier d'autorisation administrative.



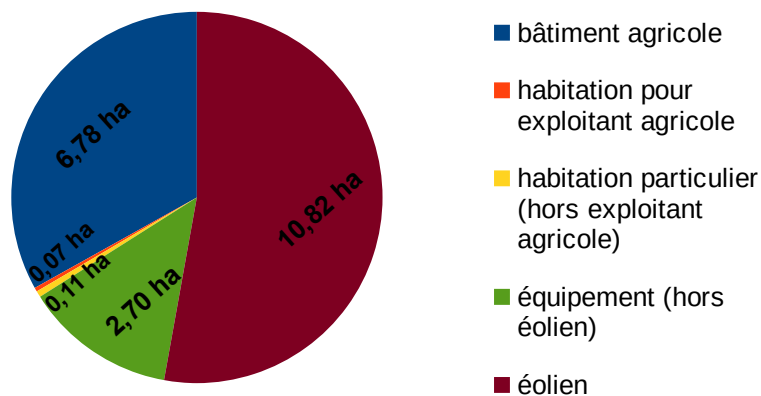
Nature des dossiers présentés en CDPENAF en 2021



- Surfaces projetées soumises à l'avis de la commission**

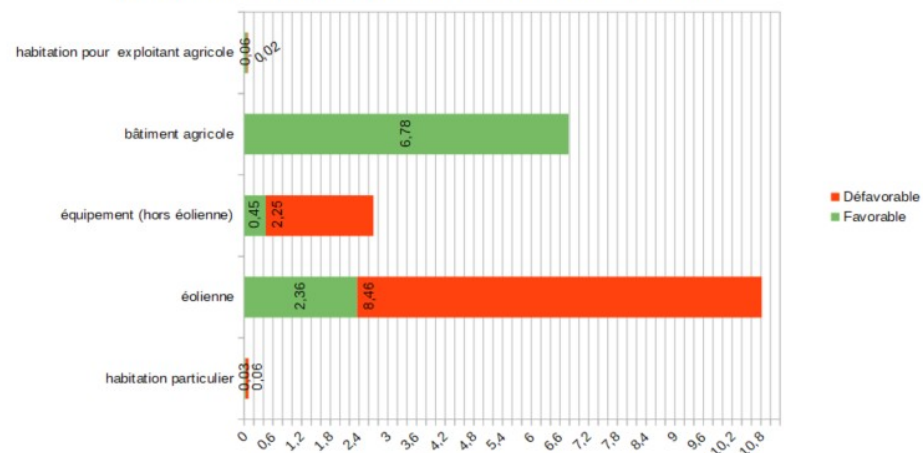
En 2021, l'ensemble des dossiers présentés en commission a concerné une surface totale cumulée de 20,85 hectares (14,7 ha en 2020). La superficie totale des avis favorables représente près de 10,05 hectares (8,09 ha en 2020).

Surfaces des projets (en ha)



Nature des projets	Surface totale des parcelles (en m ²)			Surface des projets (en m ²)				
	2021	2020	Évolution 2020-2021	2021		2020		Évolution 2020-2021
				Favorable	Défavorable	Favorable	Défavorable	
Bâtiment agricole	4 048 603	2 092 148	94,00 %	67 804	non communiquée	61 873	588	9,00 %
Habitation pour exploitant agricole	94 132	108 153	-13,00 %	565	172	178	1 734	-61,00 %
Habitation pour particulier	73 239	158 096	-53,00 %	363	699	5 297	8 712	-92,00 %
Équipement (hors éolien)	2 186 610	1 590 125	38,00 %	4 535	22 507	6 201	9 759	69,00 %
Éolien + PDL	4 760 690	1 648 405	189,00 %	23 594	84 582	10 223	46 156	92,00 %
TOTAL	11 163 274	5 596 927	99,00 %	96 861	107 960	83 772	66 948	36,00 %

Répartition des surfaces (en ha) selon les avis de la CDPENAF - 2021



- Focus sur les habitations pour particuliers**

Année	Nombre / typologie	Avis	Surfaces parcelles (en m ²)	Surfaces projets (en m ²)
			Surface totale	Surface totale
2020	4 PC	Favorable	1 414	496
		Défavorable	14 426	492
	33 Cub	Favorable	33 558	4 801
		Défavorable	101 961	6 720
	1 DP	Favorable	/	/
Défavorable		6 737	1 500	
2021	4 PC	Favorable	7 680	244
		Défavorable	8 854	109
	13 Cub	Favorable	10 096	120
		Défavorable	46 609	590
	0 DP	Favorable	/	/
		Défavorable	/	/

En 2021, 4 PC (3 avis favorables et 1 avis défavorable) ont été examinés lors de la CDPENAF soit le même nombre que pour 2020.

En 2021, 13 Cub (2 avis favorables et 11 avis défavorables) ont été examinés lors de la CDPENAF soit 20 dossiers en moins par rapport à 2020.

En 2021, aucune DP n'a été examinée alors qu'il y en avait eu une en 2020.

- **Focus sur le nombre de dossiers déposés**

Dossiers déposés – année 2020							
	Cua	Cub	DP	PC	PD	PA	Total
ST du Grand Amiénois	359	128	169	165	7	0	828
ST de la Picardie maritime	265	119	127	118	1	0	630
ST Santerre Haute Somme	773	277	352	177	5	0	1584
TOTAL	1397	524	648	460	13	0	3042

	Cua	Cub	DP	PC	PD	PA	TOTAL
Dossiers déposés – Année 2020	1 397	524	648	460	13	0	3 042
Dossiers déposés – Année 2021	1 810	775	1 382	681	27	5	4 680
TOTAL	3 207	1 299	2 030	1 141	40	5	7 722

4 680 dossiers ont été instruits par les services territoriaux de la DDTM de la Somme en 2021.

En 2021, 775 Cub ont été instruits par les services territoriaux de la DDTM et 29 sont passés en CDPENAF.

Pour les DP, 1 382 dossiers ont été instruits par les services territoriaux et 23 sont passés en CDPENAF.

Pour les PC, 681 dossiers ont été instruits par les services territoriaux et 94 sont passés en CDPENAF.

Pour rappel, la CDPENAF est consultée par les services territoriaux de la DDTM ou par les collectivités qui sont compétentes en matière d’instruction.

- **Localisation des projets examinés**

Les projets examinés en commission en 2021 sont répartis sur 123 communes. Il est à noter que :

- 42 couvertes par le SCOT Baie de Somme 3 vallées en cours d’élaboration, 52 par le SCOT du Grand Amiénois en cours de révision, 24 par le SCOT approuvé du Santerre Haute Somme, 5 par le SCOT Bresles-Yères approuvé le 18 décembre 2020.
- 85 de ces communes étaient soumises au règlement national de l’urbanisme, 12 à un PLU, 20 à une carte communale et 6 sous un pos caduc.

	2021				2020			
	RNU	PLU/PLUi	CC	POS caduc	RNU	PLU/PLUi	CC	POS caduc
Nombre de communes	85	12	20	6	127	5	15	2

Dans la Somme, au 1^{er} janvier 2022, 445 communes au total sont dotées d’un document d’urbanisme applicable soit 57 % :

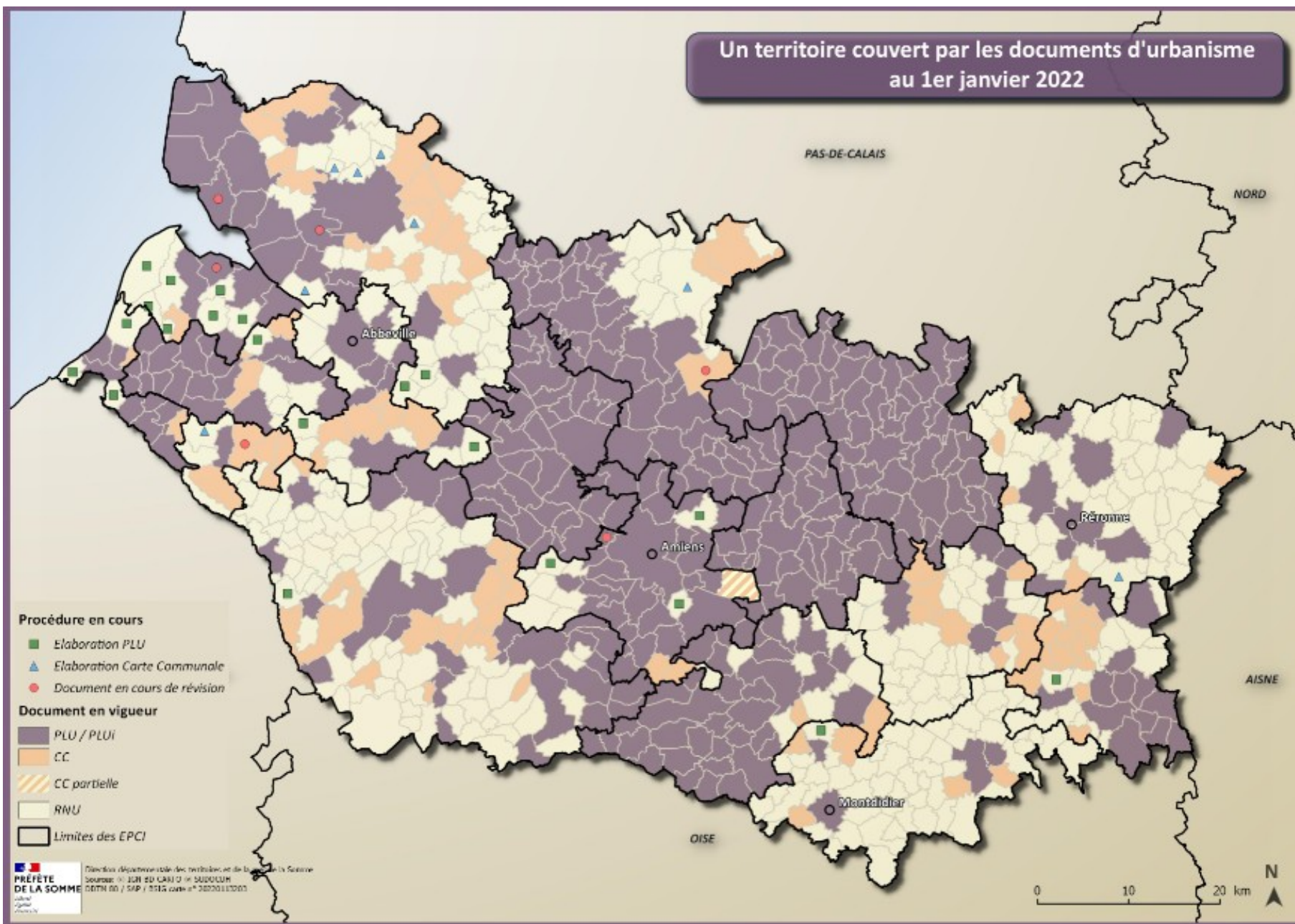
- 136 communes sont dotées de plans locaux d’urbanisme (PLU) ;
- 129 communes sont dotées de plans locaux d’urbanisme intercommunaux (PLUi) ;
- 93 communes sont dotées de plans locaux d’urbanisme intercommunaux et habitat (PLUiH) ;
- 87 communes sont dotées d’une carte communale (CC) dont 1 carte communale partielle.

Sur le reste du département s’applique le règlement national d’urbanisme (RNU), soit 337 communes et une part de 43 %.

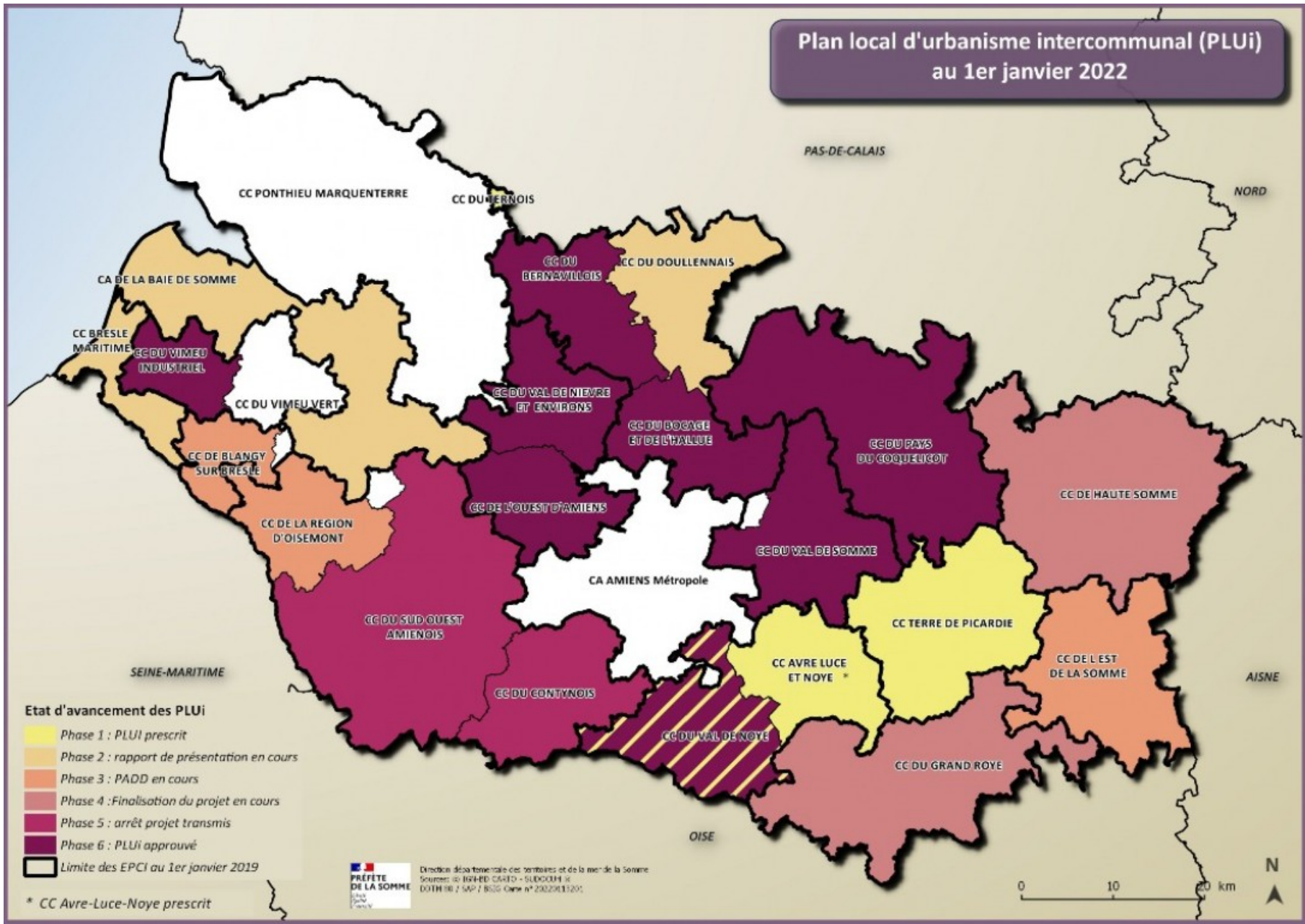
La carte ci-dessous illustre la couverture du département par les documents d’urbanisme.



Un territoire couvert par les documents d'urbanisme au 1er janvier 2022



Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) au 1er janvier 2022

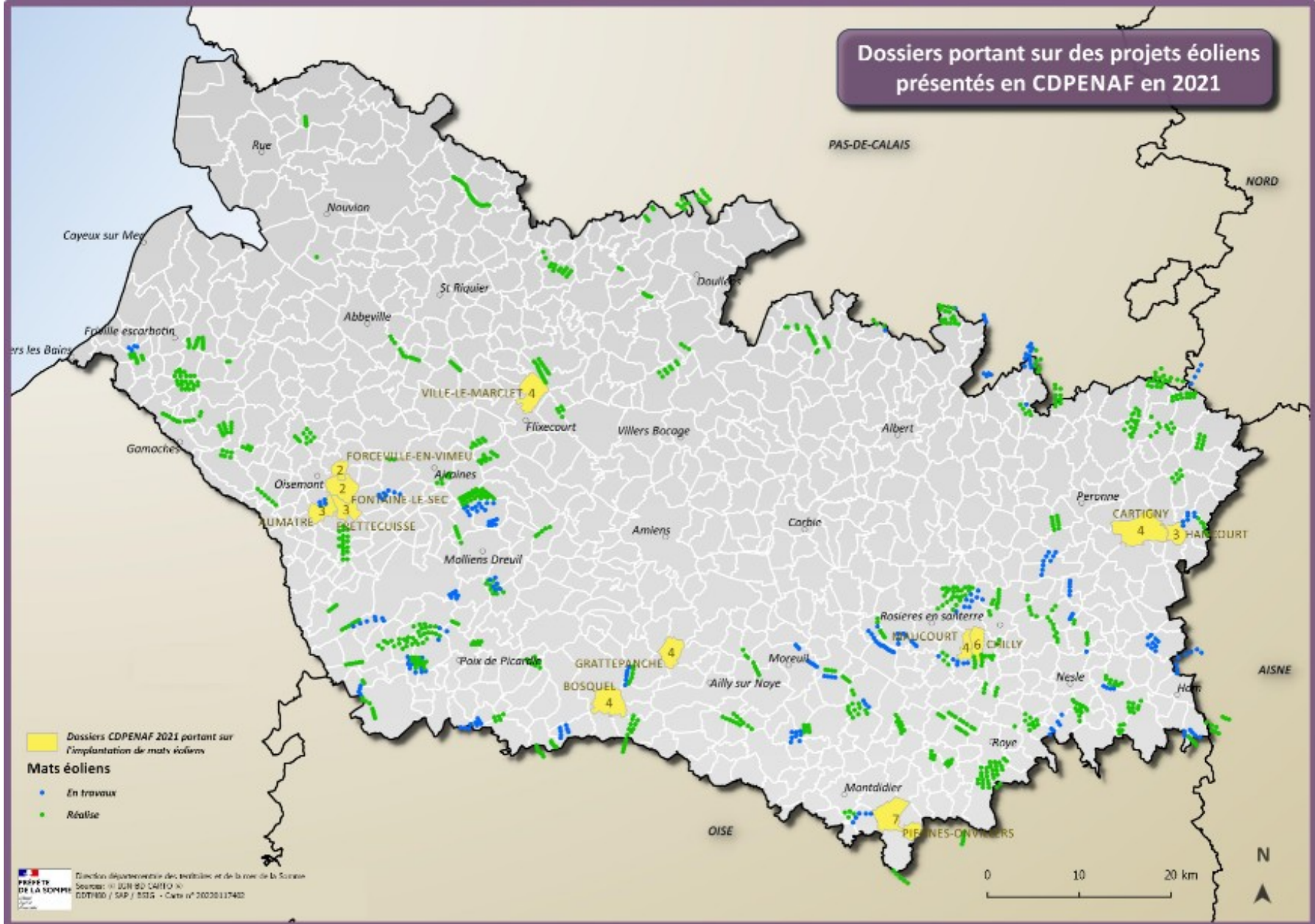


- **Focus sur l'éolien** (analyse des autorisations d'exploiter au regard des avis de la commission de la présentation des espaces agricoles, naturels et forestiers de la Somme).

Sur la période de 2018 à 2021, soit quatre années pleines, la commission a examiné 32 permis de construire éoliens qui représentaient une surface de projet de 47,8 hectares et un total de 190 éoliennes et 41 postes de livraison. Au 1^{er} janvier 2022, 42 permis ont reçu une autorisation d'exploiter par arrêté préfectoral soit 122 installations dont 90 éoliennes. A cette même date 53 permis sont toujours en cours d'instruction à la préfecture de la Somme.

	2018	2019	2020	2021	Totaux (2018-2021)
Nombre de Permis	4	15	5	8	32
<i>nombre d'éolienne</i>	23	97	24	46	190
<i>nombre de PdL</i>	6	17	5	13	41
Surface de projet (ha)	5,9 ha	25,5 ha	5,6 ha	10,8 ha	47,8 ha
Dossiers examinés en CDPENAF					
Avis favorable					
dont nb d'éoliennes	9	33	6	17	65
et nb de PdL	2	8	3	4	17
Avis défavorable					
dont nb d'éoliennes	10	64	18	29	121
et nb de PdL	4	9	2	9	24
Arrêtés préfectoraux					
Nb de permis objet d'un arrêté préfectoral	4	5	16	17	42
Nb de permis en cours	0	9	25	19	53
Nombre d'éoliennes autorisées	6	5	37	42	90
Nombre de PdL autorisés	2	2	14	14	32
Nombre d'éoliennes refusées	14	12	47	47	120
Nombre de PdL refusés	4	3	8	15	30

Dossiers portant sur des projets éoliens présentés en CDPENAF en 2021



2. Les demandes liées à des documents de planification

Au cours de l'année 2021, la **commission a examiné 5 dossiers** relatifs à des documents d'urbanisme pouvant générer une consommation d'espace agricole, naturel ou forestier. Étaient concernés :

- 2 plans locaux d'urbanisme : de Cagny, de Dury ;
- 3 plans locaux d'urbanisme intercommunaux : de la Communauté de Communes Val de Somme, du Val de Nièvre et environs, du Sud Ouest Amiénois.

Avis relatifs aux plans locaux d'urbanisme (PLU-PLUi)

Concernant les PLU, **2 avis favorables** ont été émis : Cagny et Dury

Concernant les PLUi, **3 avis favorables** ont été émis : de la Communauté de Communes Val de Somme, du Val de Nièvre et environs, du Sud Ouest Amiénois.

La commission a également été consultée pour 2 délibérations motivées sur la commune de Tincourt-Boucly.

3. La compensation collective agricole

Le rôle de la CDPENAF consiste à :

- fixer le seuil de déclenchement de la procédure : maintien du seuil de 5 ha ou fixation d'un seuil différent ;
- donner un avis sur les études préalables, sur les compensations agricoles proposées, sur l'existence d'effets négatifs du projet sur l'économie agricole, la nécessité de mesures de compensation collective, sur la pertinence et la proportionnalité des mesures proposées par le maître d'ouvrage ;
- proposer le cas échéant des adaptations ou compléments à ces mesures, des recommandations sur les modalités de leur mise en œuvre ;
- suivre la mise en œuvre de ces compensations agricoles.

Seuil applicable dans la Somme :

Le Préfet de département peut déroger au seuil par défaut de 5 ha en fixant un ou plusieurs seuils départementaux compris entre 1 et 10 ha.

L'arrêté préfectoral du 22 mars 2017 fixe le seuil à 1 ha pour les productions à très forte valeur ajoutée (endives, chicorée, safran...), pour

les modes de production spécifiques (bio, cultures pérennes...) et à 5 ha pour les autres types de production.

En 2021, deux dossiers ont été déposés dans le département de la Somme, JJA2 concernant la deuxième partie du projet de plate-forme logistique de JJA sur la commune de Mouflers et le second SCI RPM – DOSSIN & FILS concernant le projet de plate-forme logistique sur la commune de Roye. Pour le premier projet (JJA2), l'étude préalable a été menée par la chambre d'agriculture et pour le second projet (SCI RPM – DOSSIN & FILS), l'étude préalable a été menée par le bureau d'étude « Routier environnement ».

	JJA2	SCI RPM – DOSSIN & FILS
Compensation financière	168 450,00 €	113 979,00 €
Date de consignation	02/07/21 (date de l'arrêté de consignation)	22/12/21 (date de l'arrêté de consignation)



Conception :
DDTM80 /SAP/BPAD

Photos : DDTM80

Direction
départementale des
territoires et de la mer de
la Somme
35, rue de la vallée
80000 Amiens
ddtm-sap@somme.gouv.fr

03.64.57.24.00

Février 2022